

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Modifications des tarifs  
du marché  
d'approvisionnement**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

12/12/2025

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 28  
novembre 2025

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : 29

DEL n° 2025-100

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L3131-5.

Vu l'avis de la commission plénière du 24 novembre 2025

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) concernant la gestion du marché forain dévolue à la société EGS depuis le 1er janvier 2022 (DEL-2021-085 / conseil du 9 décembre 2021), il est proposé d'augmenter les tarifs de droits de place votés par délibération n°2023-081 du 15 décembre 2023. Une actualisation de 4,7% est proposée par le délégataire en raison de l'augmentation de l'indice des salaires de base des ouvriers agricoles. La commune a néanmoins souhaité revoir ce montant à 3% afin de conserver l'attractivité du marché dans un contexte socio-économique complexe.

Tarifs droits de place	2023 applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2024			2025 applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2026		
	Tarif HT au mètre linéaire	TVA 8%	Tarif TTC	Tarif HT au mètre linéaire	TVA 8%	Tarif TTC
Places couvertes	3,71	0,30	4,01	3,82	0,31	4,13
Abonnés découverts	3,36	0,27	3,62	3,46	0,28	3,74
Places non couvertes, tarif journalier	4,07	0,33	4,40	4,19	0,33	4,53

#### Taxe d'animation

Il est proposé une augmentation des tarifs d'animations votés par délibération n°2019-049 du 23 mai 2019 de 3% par commerçant et par tenue de marché afin de développer les actions pour dynamiser le marché forain.

Tarif animation par commerçant et par tenue de marché	2019			2026		
	Tarif HT par tenue de marché	TVA 20%	Tarif TTC par tenue de marché	Tarif HT par tenue de marché	TVA 20%	Tarif TTC par tenue de marché
Places couvertes	2,00	0,40	2,40	2,06	0,41	2,47
Abonnés découverts	2,00	0,40	2,40	2,06	0,41	2,47
Places non couvertes, tarif journalier	2,00	0,40	2,40	2,06	0,41	2,47

L'impact financier est l'augmentation de la redevance versée à la ville. En effet, la redevance d'origine est de **100 245,00 € HT** contre la nouvelle redevance : **103 252,00 € HT**.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve les modifications des tarifs du marché d'approvisionnement, exposées ci-dessus.**

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-100-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le secrétaire

Nicolas MANAC'H



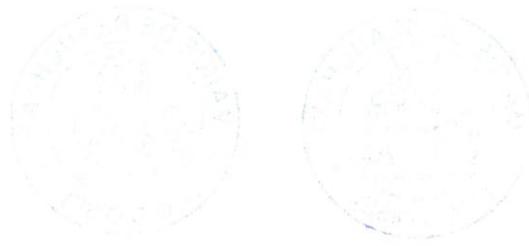
Le Maire,

Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-100-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-100-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025